

CHINE : LE CHAOS

1^{er} cas sur sanglier déclaré

Le 16 novembre le premier cas a été déclaré dans la faune sauvage sur 1 sanglier trouvé mort à 30km de la frontière avec la Corée du Nord.

Les sangliers étant largement présents en Chine, et l'élevage familial très développé, tout espoir de maîtrise de la maladie est quasiment réduit à néant.

20 provinces atteintes dont la plus grosse productrice de porc, le Sichuan

Le 17 novembre la province de Shanghai, la plus grande ville de Chine, est déclarée atteinte et le 19 novembre la province du Sichuan, la plus grosse productrice de porc, également.

Le 23 novembre les autorités chinoises ont déclaré 2 cas en élevages (1700 porcs) dans le sud de la capitale Pékin.

Depuis la découverte du premier foyer en Août, 20 provinces sur 37 sont désormais touchées impliquant 79 villes et plus de 600 000 porcs abattus selon les autorités chinoises.

https://www.rtbf.be/info/monde/detail_ peste-porcine-en-chine-l-epidemie-atteint-la-capitale-pekin?id=10080019



https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1gO383FN6XS89nelm_MIU6nTPKvoY9AQE&ll=46.44032379692883%2C105.93272951739118&z=4

BELGIQUE : 167 CAS ET REVISION DES ZONES

Au 23 novembre, 167 sangliers retrouvés morts ont été détecté positifs dans la zone infectée Belge définie le 12 octobre.

Afin de respecter la législation européenne, en concertation avec la Commission européenne, la zone infectée provisoire a été révisée ce 23 novembre et est remplacée par 2 zones distinctes : une zone I et une zone II.



La zone II, qui est la zone où se trouvent les sangliers infectés, est entièrement située dans l'ancienne zone infectée.

La zone I est une zone tampon qui entoure la zone II et qui comprend une partie de l'ancienne zone infectée (= zone I sud) ainsi qu'une nouvelle zone au nord de la zone infectée (= zone I nord).

Dans ces zones I et II, des mesures sont d'application, à la fois pour les sangliers et pour les porcs domestiques, conformément à la législation européenne.

Les mesures concernant les sangliers et l'utilisation des forêts sont prises par la Région wallonne et peuvent être consultées sur <http://www.wallonie.be/fr/actualites/mesures-de-lutte-contre-la-peste-porcine-africaine>

En ce qui concerne les porcs domestiques, en pratique, seules des mesures sont d'application dans la zone I nord étant donné que les porcs de la zone II et de la zone I sud (ancienne zone infectée) ont été mis à mort et que le repeuplement dans ces zones reste interdit.

Les mesures dans la zone I nord seront d'application lorsque la décision de la Commission européenne aura été publiée officiellement. Dans la situation actuelle, aucune mise à mort des porcs domestiques n'est prévue dans cette zone.

<http://www.afsca.be/ppa/actualite/belgique/>

Contacts :

Adresse : ANSP – La Motte au Vicomte – BP 35104 – 35651 LE RHEU CEDEX
Contacts : isabelle.correge@ansporc.fr – 06 83 02 13 27 – roxane.rossel@ansporc.fr - 06 82 87 15 56
Siège social : ANSP – 5 rue LESPAGNOL –75020 PARIS